

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VAZERAC

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 34
du P.R 15+012 au P.R 15+726

et sur la route départementale n° 68
du PR 4+790 au PR 7+356

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VAZERAC

A.D. n° **2019 / 1444**
A.M n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de VAZERAC

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par la commune de VAZERAC, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête locale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°34, dans sa section comprise entre le PR 15+012 et le PR 15+726, et sur la route départementale n° 68, dans sa section comprise entre le PR 4+790 et le PR 7+356 sur le territoire de la commune de VAZERAC.

Cette disposition prendra effet les 23, 24 et 25 août 2019.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°34, entre le PR 15+012 et le PR 15+726 et sur la route départementale n° 68 entre le PR 4+790 et le PR 7+356.

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Cazes Mondenard vers Molières, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n° 12 de Vazerac
- VC n° 2 de Vazerac
- RD n° 109 du PR 1+635 au PR 0+000

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Molières vers Cazes Mondenard, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n° 1 de Vazerac
- RD n° 68 du PR 3+614 au PR 4+790
- VC Ecomarché

La déviation de la RD n° 68, dans le sens Lafrançaise vers Labarthe, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n° 2 de Vazerac
- RD n° 109 du PR 1+635 au PR 0+000
- VC n° 1 de VAZERAC

La déviation de la RD n° 68, dans le sens Labarthe vers Lafrançaise, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n° 1 de VAZERAC
- RD n° 109 du PR 0+000 au PR 1+635
- VC n° 2 de Vazerac

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD 34 du PR 15+012 au village en venant de Cazes Mondenard
- RD 34 du PR 15+726 au village en venant de Molières
- RD 68 du PR 4+790 au village en venant de Labarthe
- RD 68 du PR 7+356 au village en venant de Lafrançaise

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par l'association de la fête locale de Vazerac, organisatrice de la manifestation, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de VAZERAC,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Vazillac
le 08 Aout 2019

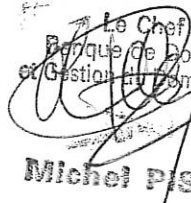
le maire,



A Montauban,

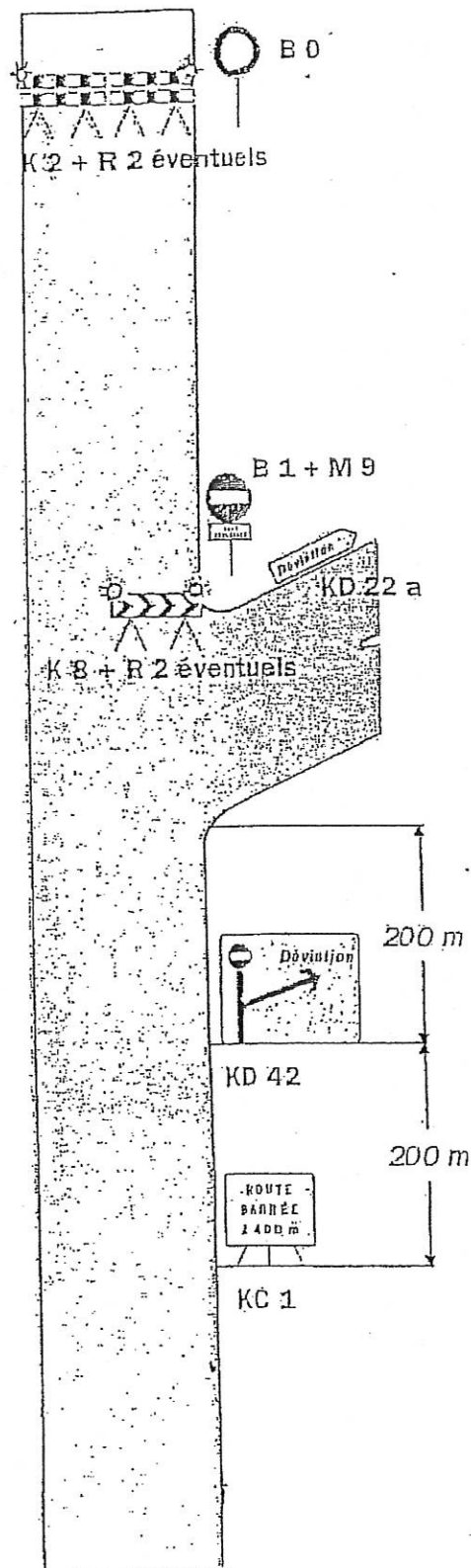
le 22 AOUT 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER

DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.